



P.07

Anticorruption

Version : 01

Date de mise en vigueur : 21/02/2023

Rédigée par : Vincent Roy,
Pierre-Luc Huot,
Lenin Cruz,
Isabelle N. Tremblay

Date de mise à jour : 11/09/2023
21/02/2023



Table des matières

1.	Objectifs	3
2.	Engagement organisationnel.....	4
3.	Définition de la corruption.....	5
4.	Éviter la corruption	7
5.	Intervenir, obtenir de l'aide ou signaler un événement.....	9



1. Objectifs

La présente politique anticorruption est destinée à l'ensemble des activités d'Ingénieurs Sans Frontières Québec (ISFQ) et s'applique à tous les employés, membres, coopérants, bénévoles, membres du conseil d'administration et partenaires (ci-après désignés « RESSOURCE HUMAINE »). Ce document doit être lu et utilisé conjointement avec les autres politiques d'ISFQ, notamment le code d'éthique.

ISFQ croit qu'une organisation intègre est déterminée à n'utiliser que des pratiques éthiques et légales en affaires. La présente politique remplit les objectifs généraux suivants :

- Favoriser le maintien à long terme de relations équitables et mutuellement avantageuses avec nos partenaires internationaux et québécois ;
- Assurer que les actions posées par les ressources humaines d'ISFQ sont conformes aux lois, règlements et normes applicables ;
- Prévenir raisonnablement la commission d'acte illégal ;
- Éviter de porter atteinte à la réputation et à la notoriété d'ISFQ lors de la réalisation de ses missions.



2. Engagement organisationnel

ISFQ prend très au sérieux les questions relatives à la corruption sous toutes ses formes. La direction générale est résolue à maintenir un comportement éthique et à appliquer les plus hautes normes de conduite professionnelle. ISFQ prend cet engagement pour des raisons éthiques et parce que tant l'organisation que les RESSOURCES HUMAINES agissant en son nom pourraient être tenues responsables d'infractions aux lois anticorruption et passibles de sanctions sévères.

Au fur et à mesure qu'ISFQ étend son rayonnement à l'échelle internationale, toute RESSOURCE HUMAINE agissant sous sa bannière dans un lieu d'intervention peut se retrouver face à des situations particulières où les lois et pratiques sont différentes de celles du Québec. Certaines des régions où ISFQ intervient sont notamment reconnues pour entretenir des pratiques considérées comme illégales au Canada, telles que les pots-de-vin, les commissions occultes ou les paiements de facilitation. ISFQ souhaite ardemment que toute RESSOURCE HUMAINE agissant sous la bannière d'ISFQ évite tout comportement proscrit par les lois anticorruption canadiennes et internationales ou qui pourraient être perçu comme de la corruption.



3. Définition de la corruption

La corruption comprend un grand nombre d'actions ou de comportements malhonnêtes qui sont posés dans le but d'accélérer une transaction courante entre deux parties. Ils peuvent aller d'un simple paiement de facilitation pour obtenir un service habituellement non payant, à l'obtention d'un contrat commercial apportant des retombées économiques importantes. Toute RESSOURCE HUMAINE agissant sous la bannière d'ISFQ peut se retrouver dans des régions où les instances législatives, les forces de l'ordre et les mesures de sécurité sont moins soutenues et où l'environnement est propice à ce type de pratiques malhonnêtes. Également, certains projets requièrent une coordination importante avec des agents gouvernementaux ou des représentants d'organismes publics. Ce genre d'échange professionnel dans une région à risque est plus susceptible d'être enclin à des pratiques illicites.

ISFQ est assujetti aux lois anticorruption canadiennes et internationales. Celles-ci peuvent s'appliquer aux RESSOURCES HUMAINES d'ISFQ partout dans le monde ainsi qu'à toutes les tierces parties qui agissent en collaboration avec ISFQ. La corruption se décline en plusieurs formes, mais est particulièrement fréquente sous trois formes :

Pot-de-vin :

Somme d'argent ou cadeau payé en dehors du cadre légal d'une tractation pour obtenir un marché. Le pot-de-vin implique deux parties au minimum, soit le payeur et le demandeur. Ces deux comportements constituent un abus de confiance et un manquement à une obligation. Le pot-de-vin peut être une incitation financière, un cadeau en nature ou une faveur (comme une offre d'emploi à un proche). Une promesse d'offrir quelque chose dans le futur en échange d'un avantage commercial constitue également un pot-de-vin.

Commissions occultes :

Stratagème par lequel des fournisseurs de produits ou services versent une partie du prix de leur contrat aux personnes qui le leur ont accordé. Il vise souvent un agent avec des liens vers un représentant gouvernemental qui utilise une partie des sommes versées par le soumissionnaire au représentant gouvernemental. Le soumissionnaire n'est pas nécessairement au courant de l'arrangement.



P.07 – Anticorruption

Paiements de facilitation :

Sommes modiques versées à des fonctionnaires afin d'accélérer l'exécution d'opérations courantes auxquelles le payeur a droit. Les paiements de facilitation sont excessivement courants dans de nombreux pays dans lesquels ISFQ intervient et peuvent prendre plusieurs formes, comme l'accélération du dédouanement d'un conteneur d'équipements ou l'obtention rapide d'un service de raccordement électrique sur un nouveau bâtiment.



4. Éviter la corruption

En raison des conséquences importantes liées à la corruption qui peuvent inclure des sanctions de la part de bailleurs de fonds, des nuisances aux activités et partenaires d'ISFQ, ainsi que des impacts importants sur la réputation de l'organisation, il est primordial d'adopter des réflexes permettant d'éviter la corruption, tel que défini ci-dessous.

Toute RESSOURCE HUMAINES agissant sous la bannière d'ISFQ doit adopter une tolérance zéro face aux pots-de-vin, aux commissions occultes et aux paiements de facilitation :

- Ne jamais offrir, verser, demander ou recevoir des pots-de-vin ou commissions occultes, même si la demande provient d'un agent d'état (policier, agent du gouvernement, douanier, etc.) ;
- Ne jamais fermer les yeux sur un comportement possiblement frauduleux ni camoufler quelque activité de corruption que ce soit.

Certaines situations peuvent favoriser la corruption. Il faut être alerte et repérer les signes avant-coureurs, par exemple (liste non-exhaustive) :

- L'intervention de fonctionnaires ou partenaires possédant une mauvaise réputation ;
- Les demandes étranges concernant les modes de paiement (transfert vers des comptes personnels, paiement en espèce, etc.) ;
- L'intervention de partenaires qui prétendent pouvoir obtenir ou offrir des faveurs dans des projets ;
- Des partenaires qui veulent faire des affaires non directement reliées au projet ;
- Des partenaires qui demandent des commissions particulièrement élevées.



P.07 – Anticorruption

ISFQ reconnaît que certaines demandes liées à la corruption peuvent être une forme d'extorsion pouvant affecter l'intégrité physique et psychologique d'une RESSOURCE HUMAINE agissant sous la bannière d'ISFQ. Par exemple, un policier demande un paiement afin de vous venir en aide lors d'une situation d'urgence à l'international. Dans de telles circonstances, le personnel d'ISFQ doit prioriser son intégrité physique afin de minimiser les risques pour sa vie ou sa liberté. Le personnel est responsable d'aviser rapidement la direction générale d'ISFQ si une telle situation se produit. ISFQ appuiera les décisions bien fondées prises par la RESSOURCE HUMAINE placée dans une situation comparable.



5. Intervenir, obtenir de l'aide ou signaler un événement

Malgré toutes les précautions prises par ISFQ, une RESSOURCE HUMAINE agissant sous la bannière d'ISFQ pourrait être confrontée à des situations difficiles. Si une demande illicite survient, le personnel doit envisager les mesures suivantes :

- Refuser poliment de donner suite à la demande de pot-de-vin avec courtoisie ;
- Informer la personne sollicitant le pot-de-vin de la politique de tolérance zéro d'ISFQ à l'égard de ce comportement ;
- Remplir un rapport d'incident expliquant les circonstances de la demande et de l'événement illicite (avec un témoin de préférence) ;
- Signaler immédiatement l'incident à la direction générale de l'organisation.

Si une RESSOURCE HUMAINE agissant sous la bannière d'ISFQ soupçonne un collègue ou un partenaire d'ISFQ d'être impliqué dans des comportements proscrits par les lois anticorruption canadiennes et internationales ou qui pourraient donner une apparence de corruption, il est invité à signaler immédiatement l'incident à la direction générale d'ISFQ.